

IFAP

pour entrer en école
d'**auxiliaire de puériculture**

Crédits Photos

Couverture : © Photographee.eu – shutterstock
p. 221 : © Fotolia-vectorfusionart

Droits réservés : malgré nos efforts, il nous a été impossible de joindre certains éditeurs ou ayants-droits pour solliciter leur autorisation de reproduction, mais nous avons naturellement réservé en notre comptabilité des droits usuels.

Direction artistique : Nicolas Wiel
Conception graphique : Pierre-André Gualino
Conception de maquette : SG Créations
Illustrations : Domino et Soft Office
Infographies : Mélissa Jallier-Lundgren
Mise en page : Soft Office

NOUS NOUS ENGAGEONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT :



Nos livres sont imprimés sur des papiers certifiés pour réduire notre impact sur l'environnement.



Le format de nos ouvrages est pensé afin d'optimiser l'utilisation du papier.



Depuis plus de 30 ans, nous imprimons 70 % de nos livres en France et 25 % en Europe et nous mettons tout en œuvre pour augmenter cet engagement auprès des imprimeurs français.



Nous limitons l'utilisation du plastique sur nos ouvrages (film sur les couvertures et les livres).

© Dunod, 2023

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-085496-7

Mon

GRAND GUIDE

2024

IFAP

pour entrer en école
d'**auxiliaire de puériculture**

CONSTITUTION DU **DOSSIER**
ENTRETIEN DE MOTIVATION

C. Pelletier

C. Rousseau

DUNOD

La référence pour entrer dans le paramédical

Table des matières

PARTIE 1	De candidat à professionnel	1
1	Découvrir la sélection d'AP	3
2	Ce qu'il faut savoir sur la formation d'AP	13
3	Ce qu'il faut savoir sur la profession d'AP	26
4	Se préparer à la sélection à l'entrée en IFAP	34
PARTIE 2	Le dossier de sélection	39
5	Ce qu'il faut savoir sur la sélection sur dossier	40
6	Le curriculum vitæ	47
7	La lettre de motivation	52
8	La présentation du projet professionnel	57
9	L'analyse de la situation professionnelle/personnelle	66
PARTIE 3	L'entretien d'admission	71
10	Ce qu'il faut savoir sur l'entretien d'admission	72
11	Faire face aux 20 principales questions du jury	80
12	Gérer votre stress	91
PARTIE 4	Culture générale, sanitaire et sociale	95
13	La santé en France et dans le monde	96
14	La santé et la santé publique	97
15	La santé de la population en France	101
16	L'hygiène	107
17	Le surpoids, l'obésité et l'alimentation	111
18	Les conduites à risque et les accidents	116
19	Le système sanitaire français	118
20	Les métiers de la santé aujourd'hui	124
21	La santé dans les pays en développement	127
22	Réviser	132
23	Les maladies à incidence sociale	136
24	Les maladies à incidence sociale	137
25	Les maladies cardiovasculaires (MCV)	138
26	Le cancer	140
27	Les maladies mentales ou troubles mentaux	144
28	Les maladies infectieuses	150
29	Les IST et le SIDA	154
30	Les toxicomanies	159

Réviser	165	40 La ville, la « banlieue » et la violence	224
▀ L'éthique	169	41 La maltraitance	228
28 Les lois de bioéthique	170	Réviser	231
29 Les dons d'organes et les dons de sang	173	▀ La solidarité et l'intégration	236
30 La procréation, les tests génétiques et le clonage	177	42 Les définitions	237
31 La fin de vie et l'euthanasie	182	43 La protection sociale en France	239
Réviser	186	44 La famille	242
▀ Le contexte économique et politique mondial	190	45 L'école	246
32 La mondialisation	191	46 Le travail, le chômage et la pauvreté	249
33 Les inégalités dans le monde	195	47 La liberté de croyance et la laïcité	253
34 La pollution et le développement durable	197	Réviser	256
35 La société de consommation et les loisirs	202	▀ Les rapports de sexe et de génération dans la société	260
36 Les nouvelles technologies	205	48 Les inégalités femmes/hommes	261
Réviser	208	49 Les violences conjugales	265
▀ L'exclusion sociale	212	50 La sexualité, la contraception et l'IVG	268
37 Le logement	213	51 L'enfance et l'adolescence	271
38 L'immigration, le racisme, la discrimination	216	52 La vieillesse et le vieillissement	274
39 Le handicap	219	Réviser	277

DE CANDIDAT À PROFESSIONNEL

Partie

1

1 ▲ Découvrir la sélection d'AP	3
2 ▲ Ce qu'il faut savoir sur la formation d'AP	13
3 ▲ Ce qu'il faut savoir sur la profession d'AP	26
4 ▲ Se préparer à la sélection à l'entrée en IFAP	34

DE L'INSCRIPTION AUX RÉSULTATS



Je m'inscris à la sélection de l'école de mon choix



Je reçois un e-mail de confirmation de mon inscription



Examen du dossier : seuls les candidats dont le dossier est retenu sont admissibles et convoqués à l'oral. Ils doivent obtenir une note supérieure ou égale à la moyenne.

Je reçois ma convocation à l'oral d'admission



ORAL D'ADMISSION



Exposé



15-20 min

RÉSULTATS



Je dispose de **10** jours pour confirmer mon admission par courrier recommandé avec un avis de réception

J'obtiens au moins la moyenne à l'épreuve orale pour être admis et inscrit sur la liste principale ou complémentaire en fonction de mon classement

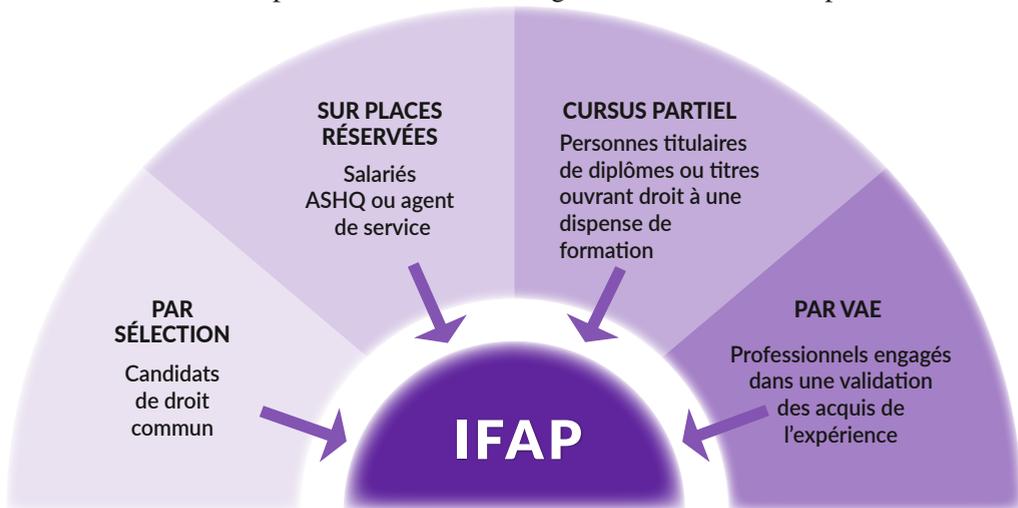
Découvrir la sélection d'AP

1

De candidat à professionnel

1 Quelles sont les voies d'admission aux instituts de formation ?

Il existe quatre voies d'accès, selon le profil des candidats conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.



L'inscription à la sélection d'auxiliaire de puériculture est uniquement conditionnée à l'âge du candidat. Ce dernier doit être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et, généralement, il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Aucun diplôme spécifique n'est imposé pour se présenter aux sélections.

► Présentation des voies d'accès aux IFAP

Profils des candidats	Peuvent se présenter à la sélection
Les candidats de droit commun	Les candidats dont le profil ne correspond pas aux trois autres voies d'accès. Aucun pré-requis de diplôme ou de formation exigé.
Les candidats sur places réservées	Peuvent être admis à suivre la formation, les agents de service hospitalier qualifiés (ASHQ) ou les agents de service justifiant une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein du secteur public ou privé, effectués en structure ou à domicile, ou seulement 6 mois équivalent temps plein s'ils ont suivi une formation de 70 h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.





Les candidats bénéficiant d'une dispense partielle de formation	Les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP (accompagnement, soins, services à la personne) et SAPAT (services aux personnes et aux territoires) ; Les candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS), du diplôme ou du certificat de capacité d'ambulancier, du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS*), de la mention complémentaire d'aide à domicile, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD), du diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP*) ou du titre professionnel d'assistant de vie aux familles.
Les professionnels engagés dans une démarche de VAE (Validation des acquis de l'expérience)	Les personnes ayant validé au moins un module de la formation d'auxiliaire de puériculture peuvent intégrer un IFAP dans le cadre d'un cursus partiel.

* Le DEAVS et le DEAMP ont été fusionnés et remplacés par le DEAES (diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social).

Les quotas d'étudiants à admettre par les IFAP sont contingentés. Ils sont fixés par le ministère de la Santé.

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder une capacité d'accueil autorisé, toutes voies d'accès confondues. Dans un arrêté du 28 mars 2022, le ministère des Solidarités et de la Santé a modifié les modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, afin de faciliter l'accès au diplôme.

2 Dans quels IFAP candidater ?

Il est recommandé de s'inscrire au minimum dans 3 écoles, voire plus si cela est possible. Ainsi, vous vous offrirez plus d'opportunités de réussir.

Votre critère de choix ne peut pas être la seule proximité géographique de votre lieu de résidence. D'autres aspects sont tout aussi importants :

- **le projet pédagogique** de l'institut de formation ; il précise les objectifs de formation et indique les moyens mis en œuvre pour leur réalisation et leur évaluation ;
- **la taille de l'école** : les établissements de petite taille permettent une certaine convivialité et surtout un encadrement pédagogique plus individualisé, conditions idéales pour les candidats ayant besoin d'être accompagnés pendant la formation ou pendant les périodes de stage. À l'inverse, ceux de plus grande taille offrent une plus grande diversité de stages à proximité, plus de possibilités de logement, etc.
- **le coût de la formation** : les frais de scolarité demandés aux étudiants peuvent s'élever de 5 000 € à 8 000 €, pour un cursus complet, selon les écoles. Ils sont généralement plus élevés lorsqu'ils sont financés dans le cadre d'un dispositif de formation (Congé

Individuel de Formation) ou par un employeur. Certaines écoles, de statut public, sont gratuites. Il faut ajouter au coût pédagogique, celui des livres, des tenues obligatoires lors des stages, de l'hébergement, etc.

- **le taux de réussite** au diplôme d'État est en moyenne de 90 % sur le territoire national mais certains IFAP affichent jusqu'à 100 % de réussite ;
- **le nombre de candidats aux épreuves de sélection** : certaines écoles sont très prisées et croulent sous les candidatures alors que d'autres ont du mal à remplir leur promotion. En effet, le rapport entre le nombre de candidats et le nombre de places disponibles est plus faible dans les départements plus ruraux et les villes de moindre importance. Vous aurez donc mathématiquement plus de chances de réussir si vous optez pour les instituts de formation les moins disputés ;
- **les prestations de logement et de restauration** proposées par le centre de formation, pour faciliter la vie étudiante.

3 Comment s'inscrire à la sélection ?

L'**inscription à la sélection d'auxiliaire de puériculture** est une démarche administrative, qui s'appuie sur le retrait et l'instruction d'un formulaire et d'un dossier auprès de chaque institut de formation ou regroupement d'instituts de formation dans lesquels vous souhaitez candidater.

Autrement dit, une fois que vous avez choisi les écoles dans lesquelles vous souhaitez postuler, vous devez consulter le site Internet de chacune d'elles et vous conformer strictement à la procédure d'inscription décrite.

La préinscription en ligne est généralisée. La plupart des écoles n'acceptent plus les demandes de dossier par courrier et par téléphone. Une fois votre dossier d'inscription rempli, vous adressez tous les documents demandés (saisie en ligne avec téléchargement des pièces, envoi par e-mail ou par courrier). Quand votre dossier est enregistré, vous recevez un e-mail de confirmation.

Soyez rigoureux et rappelez-vous que tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Pensez à vous constituer un dossier par inscription (avec copies du dossier d'inscription, des pièces fournies, e-mail, etc.) afin de pouvoir vous y référer aisément en cas de questionnements ou de difficultés.

4 Quand s'inscrire à la sélection ?

Les étudiants de terminale des baccalauréats SAPAT et ASSP peuvent se présenter à la sélection d'entrée des IFAP. En cas d'admission en cursus partiel, ils devront fournir un justificatif de l'obtention du baccalauréat afin de valider définitivement leur inscription. Il est préférable d'être raisonnable en ne tentant qu'une, voire deux écoles. En effet, la priorité est avant tout de réussir son année de terminale ainsi que les épreuves du baccalauréat. Il ne faut donc pas négliger son travail scolaire en consacrant trop de temps à la préparation du dossier d'admissibilité et de l'épreuve orale. En revanche, il s'agit d'une expérience intéressante et formatrice qui permet de prendre ses marques pour de futures sélections.

Pour tous les candidats, il est impératif de respecter les échéances des dates d'inscription des sélections auxquelles vous souhaitez vous présenter. Consultez les sites Internet des écoles et reportez les informations collectées sur un planning.

Il est possible de s'inscrire dans plusieurs IFAP. Toutefois, il faut étudier très attentivement les dates de l'épreuve d'admission qui sont souvent identiques au sein d'une même région administrative.

5 Comment connaître les dates des sélections ?

Il n'y a pas de concours national : chaque IFAP ou regroupement d'IFAP organise son propre concours. Consultez les sites Internet des IFAP dans lesquels vous êtes susceptible de postuler pour connaître le calendrier des épreuves de sélection.

6 Quel est le processus de sélection ?

Le processus comprend deux temps : une sélection sur dossier et un oral d'admission.

SÉLECTION SUR DOSSIER

➔ Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant :

- une fiche de pré-inscription complétée et signée ;
- une pièce d'identité ;
- une lettre de motivation manuscrite ;
- un curriculum vitæ ;
- un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (2 pages maximum) ;
- selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Le candidat peut également joindre tout justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, etc.) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

L'ensemble du dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs.

Une note inférieure à la moyenne est éliminatoire.

ORAL D'ADMISSION

Les candidats sélectionnés participent à une **épreuve orale d'admission** qui consiste en un **entretien d'une durée de 15 à 20 minutes** maximum.

L'épreuve doit permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat ainsi que son projet professionnel. Une note inférieure à la moyenne est éliminatoire.

Sont admis les candidats possédant les connaissances et les aptitudes suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

7 Quelles sont les connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation ?

L'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture définit une liste d'attendus nationaux chez les futurs étudiants et les critères de sélection associés.

Il s'agit de connaissances et d'aptitudes indispensables pour réussir la formation envisagée, quel que soit l'institut de formation organisateur de la sélection.

► Connaissances et aptitudes attendues

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité.	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou sociétal.
Qualités humaines et capacités relationnelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit ; • Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer ; • Aptitude à collaborer et à travailler en équipe.
Aptitudes en matière d'expression écrite et orale.	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise du français et du langage écrit et oral ; • Pratique des outils numériques.
Capacité d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique.	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables ; • Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure.
Capacités organisationnelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitudes à observer, à s'organiser, à prioriser les activités, à faire preuve d'autonomie dans le travail.

La validation de ces critères lors du processus de sélection des candidats doit permettre de réduire les échecs ou les abandons en cours de formation.

Pour les postulants, l'enjeu est de démontrer dès la première étape, lors de la sélection sur dossier, qu'ils répondent au profil recherché. Ils pourront par la suite, lors de l'entretien, défendre leur candidature en mettant en avant leurs motivations, leur parcours et leur projet professionnel.

Les connaissances et aptitudes peuvent être validées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

8 Quel est le taux de réussite aux épreuves de sélection ?

Le taux de réussite est de l'ordre de 3 à 10 % pour les IFAP.

Le taux de réussite est d'autant moins important que le nombre de candidats est élevé pour certaines écoles. Pour se donner plus de chances de réussir, il convient de choisir des instituts de formation moins prisés.

9 La sélection est-elle accessible en cours d'emploi ?

Outre la possibilité offerte à tout salarié de se présenter à la sélection d'auxiliaire de puériculture dans le cadre d'une évolution de carrière ou d'une reconversion professionnelle, l'alternance sur ces diplômes se développe fortement ces dernières années.

Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation s'adressent majoritairement aux jeunes de moins de 26 ans. D'une durée de 12 à 24 mois, ils permettent une alternance de périodes de formation à l'institut et en stage, avec des périodes de travail chez un employeur. Ces dispositifs garantissent une rémunération et une expérience de vie professionnelle favorisant l'acquisition des savoirs.

10 Quelle est la composition du jury d'admission ?

La sélection sur dossier est réalisée par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

La composition du jury d'admission est définie avec l'accord de l'Agence Régionale de Santé dont dépend le centre de formation, sachant qu'il doit être composé d'au moins 10 % des évaluateurs chargés de la sélection sur dossier. Les membres du jury sont désignés par le Directeur de l'institut de formation.

Ce dernier préside le jury.

11 Comment sont déterminées les listes principales et les listes complémentaires d'admission ?

À l'issue du processus de sélection et pour chaque catégorie de places (cursus complet, candidats sous contrat de travail, candidats en cursus partiel, chaque institut de formation établit un classement par rang, de la meilleure à la moins bonne note, des candidats admis.

Les candidats ayant obtenu les meilleures notes sont admis sur **la liste principale**. Leur nombre correspond au quota des places disponibles.

Tous ou partie des autres sont inscrits sur **une liste complémentaire**. Cette dernière peut comporter autant de noms que la liste principale.

Le classement est affiché dans les locaux du centre de formation et communiqué le plus souvent sur son site Internet. Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats par e-mail ou par courrier.

Un candidat dont le nom n'apparaît dans aucune des deux listes, principale et complémentaire, est considéré comme ajourné. Autrement dit, il a échoué aux épreuves de sélection.

La liste principale est bloquée durant 7 jours ouvrés (décompte du lundi au vendredi), le temps pour chacun des admis de confirmer par écrit son inscription auprès de l'école. Le non-respect de ce délai vaut renoncement à l'admission.

En cas de désistement de candidats admis sur la liste principale, quel qu'en soit le motif, les candidats inscrits sur la liste complémentaire seront affectés sur les places disponibles, par rang de classement. En cas de nouveaux désistements, la démarche se poursuit jusqu'à l'épuisement de la liste complémentaire.

Le repêchage sur la liste complémentaire peut intervenir tardivement jusqu'à la rentrée des cours.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres centres de formation, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le même département ou la même région, en fonction du choix opéré par l'organisateur de la sélection.

Les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue d'une sélection pour une rentrée de septembre peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire pour une sélection pour la rentrée de janvier de l'année suivante.

12 Comment fonctionne la sélection commune d'instituts de formation regroupés ?

Les instituts de formation ont la possibilité de se regrouper au niveau régional ou infra-régional, au niveau d'un département ou d'une région, pour organiser ensemble leur processus de sélection commun : les examens de dossiers et les oraux se font sur la base de conditions d'admission communes. Un des centres de formation est désigné comme pilote, chargé de l'organisation de la sélection.

Les candidats s'inscrivent et font connaître leur ordre de priorité d'affectation entre les écoles du regroupement.

Ceux qui sont admis sur la liste principale de l'école correspondant à leur premier choix sont affectés sur cet établissement.

Ceux qui sont admis sur la liste complémentaire de leur premier choix et figurent sur la liste principale d'un de leurs autres choix ont 7 jours ouvrés pour confirmer leur inscription. S'ils renoncent, ils demeurent sur la liste complémentaire de leur premier choix au risque de perdre le bénéfice de toute affectation.

Lorsqu'un centre de formation n'a pas réussi à pourvoir l'ensemble des places offertes après épuisement de sa liste complémentaire, le directeur peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire des instituts du même regroupement et restés sans affectation à l'issue du processus de sélection de ces derniers.

13 Quel est le coût de la sélection ?

Les frais d'inscription à la sélection varient entre 0 et 200 € en moyenne. Une fois le dossier enregistré, et quelle que soit la raison qui vous empêcherait de passer les épreuves, aucun remboursement ne sera effectué.

14 Que faire en cas d'inscription sur une liste complémentaire ?

Si vous êtes placé(e) sur une liste complémentaire à un rang inférieur à 15 % du nombre total de places ouvertes, vous avez toutes les chances d'être rappelé(e) compte tenu des désistements des candidats admis sur plusieurs listes principales qui vont choisir un autre centre de formation.

15 Que faire en cas de réussite à plusieurs sélections ?

Si vous êtes inscrit(e) sur la liste principale de plusieurs instituts de formation, vous devrez rapidement faire votre choix. En effet, le délai de confirmation est très court et en cas de non-réponse dans le temps imparti, vous serez réputé(e) avoir renoncé à votre place.

La plupart du temps, les candidats retiennent le centre de formation le plus proche de leur lieu de résidence. Le coût de la scolarité est également un critère discriminant ainsi que la possibilité de trouver facilement un logement à proximité du centre de formation. Enfin, il peut aussi être intéressant de comparer les possibilités de stages en fonction de votre éventuel projet professionnel.

16 Comment s'inscrire dans un institut de formation déficitaire ?

Un centre de formation déficitaire est une école qui a encore des places disponibles après repêchage sur la liste complémentaire.

Il est possible de connaître la liste des instituts déficitaires après les résultats des sélections en consultant les sites Internet dédiés. Leur identité et leur nombre varient d'une année à l'autre.

Un recensement des places disponibles peut être centralisé au niveau régional ou infra-régional en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

Si vous êtes inscrit(e) sur une liste complémentaire, quel que soit le centre de formation, vous pouvez adresser un courrier de candidature aux IFAP déficitaires. Pour être dans les premiers à effectuer cette démarche, vous pouvez candidater dans les IFAP qui étaient déficitaires les années précédentes sans attendre les résultats de la sélection. Les instituts de formation n'ayant pas pourvu l'ensemble de leurs places offertes après épuisement de leur liste complémentaire peuvent intégrer des candidats sur des listes complémentaires d'autres centres de formation restés sans affectation. Ils donnent la priorité aux candidats ayant postulé sur les écoles de la même région et tiennent compte de l'ordre d'arrivée des demandes d'inscription.

17 Quelles sont les conditions pour valider votre inscription ?

L'admission définitive est subordonnée à la remise, au plus tard le jour de la rentrée, d'un dossier médical composé :

- **d'un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale agréé de l'ARS de la région dans laquelle se trouve l'IFAP** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture ;
- **d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France** (dates des premières injections et des rappels ultérieurs et modes de vaccination) comportant les résultats d'un test tuberculinique (IDR) comme test de référence. De plus, la vaccination contre la Covid-19 est obligatoire au sein des instituts de formation. Certains centres de formation demandent également une radiographie pulmonaire.

18 Que faire en cas d'échec à la sélection ?

Vous devez envisager cette question avant même la phase d'inscription aux épreuves de sélection. En effet, en cas d'échec, et si vous souhaitez persévérer, vous devrez patienter jusqu'à la prochaine vague de sélection, soit au moins six mois, voire un an, d'attente. Cette période peut vous permettre de renforcer votre préparation, de réaliser des stages ou de rencontrer des professionnels, de travailler idéalement dans le secteur de la petite enfance, etc.

Rappelez-vous que les membres du jury de l'oral d'admission n'apprécient pas « les périodes blanches » passées sans formation, emploi ou expériences dans un curriculum vitae, anticipez donc les questions du jury à ce sujet.

Par ailleurs, il est indispensable de tirer les enseignements de ses échecs, d'identifier ses points faibles qu'il conviendra de retravailler afin d'éviter de nouveaux écueils.

On peut se présenter à la sélection autant de fois qu'on le souhaite, sachant qu'il est raisonnable de travailler sur une nouvelle orientation professionnelle après la participation à trois sessions de sélection.

19 Peut-on reporter son entrée en IFAP ?

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation peut néanmoins être accordée par le directeur du centre de formation en cas de congé maternité, de maladie ou d'accident, de rejet du bénéfice d'une promotion ou d'une demande de congé de formation, ou tout autre événement grave empêchant l'entrée en formation. Dans tous les cas, le candidat sollicitant un report de scolarité devra en faire la demande par écrit et fournir des éléments justifiant de sa situation.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à deux ans.

20 Existe-t-il des aménagements des sélections pour les candidats en situation de handicap ?

Effectivement, les textes qui régissent la sélection d'auxiliaire de puériculture le prévoient, notamment l'octroi d'un tiers-temps supplémentaire pour les épreuves ou la présence d'une tierce personne. La mise en œuvre de ces dispositions est conditionnée par la présentation d'un certificat médical par un médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Ce qu'il faut savoir sur la formation d'AP

1 Qui fait quoi au sein de l'IFAP ?

Les instituts de formation fonctionnent avec :

- **un directeur**, cadre de santé, responsable de la conception du projet pédagogique, de l'organisation de l'enseignement théorique et clinique (stages), du contrôle des études, de l'encadrement des formateurs et de la gestion administrative et financière de l'école ;
- **des formateurs**, professionnels diplômés d'État, ayant au moins cinq années d'expérience ;
- **des intervenants extérieurs** assurant une partie de l'enseignement théorique ;
- **des maîtres de stage** qui sont responsables et garants de la qualité de l'encadrement des stagiaires ;
- **des tuteurs de stage**, responsables de l'aspect pédagogique du stage et qui évaluent l'étudiant dans l'acquisition de ses compétences ;
- **un documentaliste** constitue et met à jour le fonds documentaire et les outils de recherche, et effectue lui-même des recherches pour appuyer les formateurs, donne des conseils aux étudiants pour la préparation de leurs travaux ;
- **un secrétariat** ;
- **des agents chargés de l'entretien des locaux.**

Il peut s'agir de professionnels partagés avec un IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers).

2 Quel est le programme des études d'auxiliaire de puériculture ?

Le programme des études a été modifié par arrêté du 10 juin 2021.

La formation d'auxiliaire de puériculture s'organise sous forme de 10 modules répartis sur 12 mois de formation (pour le cursus classique). Elle comporte 22 semaines (soit 770 heures) d'enseignement en institut ou à distance et 22 semaines (soit 770 heures) en stage clinique, soit une durée totale de 1 540 heures.

Elle alterne donc **de la théorie** sous forme de cours magistraux, de travaux pratiques permettant de s'entraîner aux techniques, gestes et postures inhérents à l'exercice de la profession, et **de la pratique** sous forme de stages dans différents lieux d'exercice.

Il y a 10 modules de formation :

- **Module 1** : Accompagnement d'un enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale ;

- **Module 1 bis** : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale ;
- **Module 2** : Repérage et prévention des situations à risque ;
- **Module 3** : Évaluation de l'état clinique d'une personne ;
- **Module 4** : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement ;
- **Module 5** : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée ;
- **Module 6** : Relation et communication avec les personnes et leur entourage ;
- **Module 7** : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs ;
- **Module 8** : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés ;
- **Module 9** : Traitement des informations ;
- **Module 10** : Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques.

Les modules de formation correspondent aux cinq blocs de compétences à acquérir pour l'obtention du DEAP (diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture).

► **Les 5 blocs de compétences à acquérir par les futurs professionnels**

Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 – Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités	1 – Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
	1 bis – Élaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
	2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2 – Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3 – Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
	4 – Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
	5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation



Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6 – Établir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
	7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8 – Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
	9 – Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 – Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité et gestion des risques	10 – Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11 – Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques

Chaque module de formation correspond à une unité du référentiel de compétences :

BLOC DE COMPÉTENCES 1 **Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale**

COMPÉTENCE 1 – Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires

➔ **MODULE I – Savoir-faire associés**

- Rechercher et analyser les informations sur les habitudes de la vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de la personne et le cas échéant ceux de son entourage.
- Évaluer l'autonomie, les capacités psychomotrices et psychoaffectives de l'enfant en lien avec son développement et ses potentialités.
- Identifier et évaluer les besoins de l'enfant en tenant compte de sa situation singulière, de ses réactions et ajuster continuellement son intervention.
- Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

- Mobiliser les ressources de l'enfant dans les activités réalisées et, en collaboration avec l'infirmier, les autres professionnels, l'entourage, adapter son accompagnement pour développer et maintenir ses apprentissages et ses acquis.
- Adapter, en fonction de chaque situation, la communication avec l'enfant, l'entourage, les aidants et les autres professionnels pendant les activités.
- Repérer les interactions de l'enfant avec son entourage et les réponses apportées par les adultes de référence.

COMPÉTENCE 1 bis – Élaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe

➡ MODULE 1 bis – Savoir-faire associés

- Rechercher et analyser les informations sur les besoins, les potentiels et les centres d'intérêts de l'enfant ou du groupe.
- Identifier les activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe et à leurs besoins pour favoriser leur développement, leur autonomie et leur socialisation.
- Planifier, prioriser et organiser les activités, identifier et préparer les moyens nécessaires.
- Identifier et réaliser les aménagements de l'espace nécessaires à la réalisation des activités dans le respect du confort et des règles d'hygiène et de sécurité.
- Mettre en œuvre les activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale.
- Proposer et faciliter la participation de l'enfant ou du groupe à l'activité et prendre en compte les réactions, choix et expressions.
- Ajuster les activités et la communication en fonction des réactions et de l'expression de l'enfant ou du groupe et des apprentissages réalisés, en lien avec les autres professionnels.

COMPÉTENCE 2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

➡ MODULE 2 – Savoir-faire associés

- Identifier les signes pouvant évoquer des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires.
- Repérer les situations à risque, en particulier de maltraitance pour l'enfant, ses fragilités ou vulnérabilités et alerter.
- Proposer des mesures de prévention dans son champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluriprofessionnelle.
- Évaluer les mesures mises en œuvre et les réajuster le cas échéant.

BLOC DE COMPÉTENCES 2**Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques****COMPÉTENCE 3 – Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins****➔ MODULE 3 – Savoir-faire associés**

- Rechercher et analyser les informations pertinentes et utiles permettant d'identifier l'état général de la personne, d'adapter sa prise en soins en fonction de son âge et de son évolution.
- Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne en fonction des observations réalisées et des informations recueillies.
- Évaluer la douleur, mesurer les paramètres vitaux ainsi que les données de surveillance en utilisant les outils adaptés.
- Évaluer l'état clinique d'une personne à partir de l'analyse de l'ensemble de ces informations en mettant en œuvre un raisonnement clinique.
- Transmettre à l'oral et à l'écrit les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluriprofessionnelle.
- Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter.

COMPÉTENCE 4 – Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant**➔ MODULE 4 – Savoir-faire associés**

- Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter lors du soin
- Analyser les informations recueillies et prioriser les activités de soin dans son champ de compétences.
- Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des soins.
- Organiser l'activité de soin et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation de l'enfant et en prévenant la douleur.
- Mettre en œuvre des soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier(ère) et en lien avec l'équipe pluriprofessionnelle à partir de l'évaluation de la situation.
- Expliquer le soin réalisé et l'objectif du geste de manière adaptée à la situation.
- Évaluer la qualité du soin réalisé et réajuster son intervention.

COMPÉTENCE 5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation**➔ MODULE 5 – Savoir-faire associés**

- Évaluer les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement.
- Effectuer une guidance verbale et non verbale et/ou identifier les ressources humaines et matérielles adaptées.